

**Sélection des candidats à l'entrée en formation
pour les personnes relevant de la formation professionnelle continue
ANNÉE 2025**

L'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses, (TITRE II, article 12), dispose que « peuvent être admis dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de pédicure podologue, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures. »

A ce titre, pour la rentrée universitaire de septembre 2025, l'IFPP propose 2 places.

Les candidats relevant de cette disposition déposent (ou envoient par la poste) un dossier directement auprès de l'établissement :

**Institut de Formation en Pédiurie-Podologie, IMS Pellegrin,
Rue Francisco FERRER,
33076 BORDEAUX Cedex**

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- 1/ La copie d'une pièce d'identité ;
- 2/ La copie du ou de(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- 3/ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;
- 4/ Un curriculum vitae ;
- 5/ Une lettre de motivation.
- 6/ Un chèque d'un montant de 120 euros à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux frais d'examen du dossier et de la candidature.

Le chèque sera encaissé dès réception du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Le dossier doit être déposé ou envoyé (cachet de la Poste faisant foi) entre le 17 janvier et le 7 mars 2025.

Les candidatures seront examinées dans un premier temps, à travers le dossier écrit.

Les candidats retenus à partir de leur dossier, seront convoqués par mail pour un **entretien avec le jury** permettant de compléter l'appréciation de leur motivation et de leurs aptitudes à suivre la formation. **Cet entretien aura lieu le 9 ou le 10 avril 2025.**

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFPP et transmis par mail fin mai 2025.

L'admission prononcée en mai d'une année ouvre l'accès à la formation pour septembre de la même année.

L'admission définitive à l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie du CHU de Bordeaux est subordonnée :

- **A la production :**

- Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de pédicure-podologue.

- Au plus tard le 1^{er} jour du 1^{er} stage, d'un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.

- **Au règlement de l'ensemble des frais de formation à payer en totalité le jour de la rentrée scolaire :**

- Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : 103 €/an

- frais d'inscription : 175 € / an

- frais de scolarité :

- 5000€ / an pour les étudiants salariés ou dont la formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO.

- 970€ /an pour les étudiants non-salariés et en poursuite d'études (cursus jamais interrompu), ou inscrits à Pôle Emploi, ou titulaires d'un contrat de travail « étudiant » ne dépassant pas 44h en moyenne par semaine (formation comprise).

NB : ces frais sont donnés à titre indicatif, pour l'année 2024-2025.